

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 novembre 2022

RELATIF À L'ACCÉLÉRATION DE LA PRODUCTION D'ÉNERGIES RENOUVELABLES -
(N° 443)

Tombé

AMENDEMENT

N ° CE633

présenté par

M. Nury, M. Emmanuel Maquet, M. Rolland, Mme Gruet, M. Gosselin, Mme Louwagie,
M. Neuder, M. Bazin, M. Descoeur, Mme Duby-Muller, M. Kamardine et M. Jean-Pierre Vigier

ARTICLE 3

Supprimer les alinéas 49 à 53.

EXPOSÉ SOMMAIRE

La rédaction actuelle de ce projet de loi vise à reconnaître « d'intérêt majeur » les installations de production ou de stockage d'énergie renouvelable, les installations de production d'hydrogène renouvelable ou bas-carbone, y compris leurs ouvrages de raccordement, ou les ouvrages du réseau public de transport ou de distribution d'énergie ayant fait l'objet d'une déclaration de projet.

En l'état actuel des discussions, le projet de loi se fonde sur un développement des énergies renouvelables sans aucune logique de sécurisation de l'approvisionnement ni d'aménagement du territoire.

En conséquence, il apparaît difficile pour le législateur d'envisager d'appliquer la notion d'intérêt majeur pour tous ces types de projets en l'état.

Par cet amendement, le législateur entend préserver la faune et la flore de tout projet qui ne répondrait pas à l'objectif de sécurisation de notre approvisionnement électrique. Développer massivement des installations de productions d'énergies renouvelable sans se soucier des besoins énergétiques locaux reviendrait à détruire des espaces naturels (en bétonnant) sans raison.